

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 517 700 Fax: 5130 36
website: [www. www.au.int](http://www.au.int)

SC16134 – 72/2/15

CONSEIL EXÉCUTIF
Vingt-huitième session ordinaire
23-28 janvier 2016
Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

EX.CL/929(XXVIII)
Original : anglais

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE
DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES DU CONSEIL
EXÉCUTIF ET DE LA CONFÉRENCE**

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA CONFÉRENCE

I. INTRODUCTION

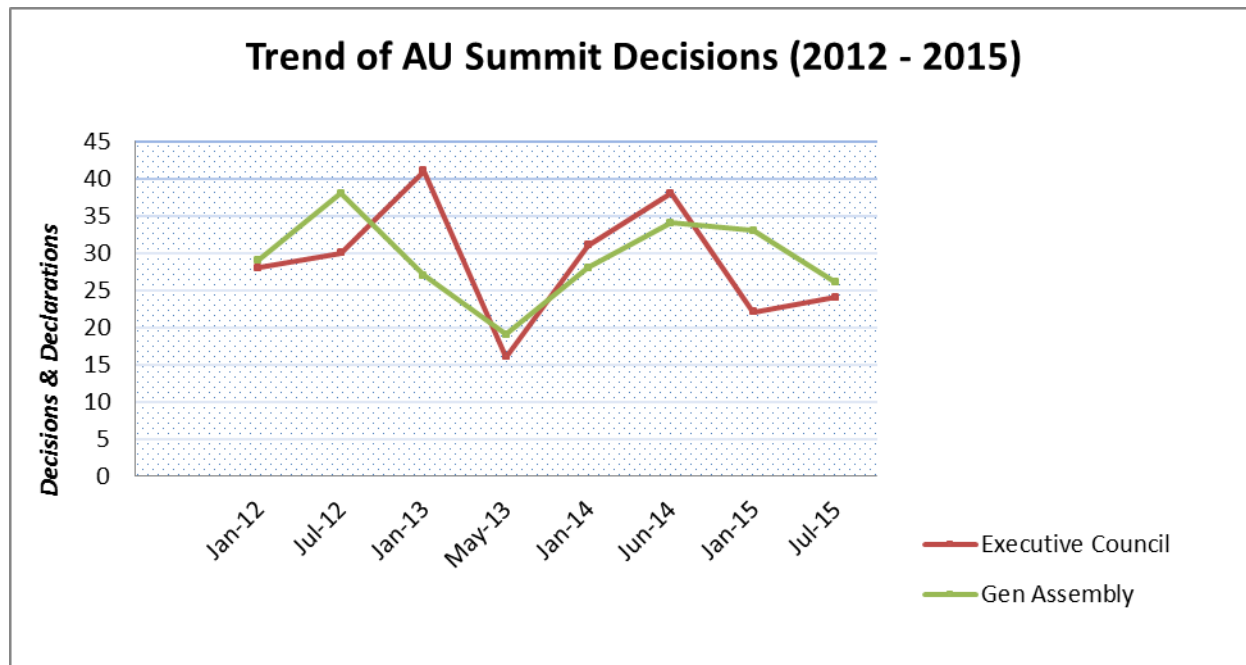
1. Le présent rapport est soumis conformément à la Décision [Assembly/AU/Dec.318 (XV)], adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence tenue à Kampala (Ouganda) en juillet 2010, et conformément aux Conclusions de la Retraite du COREP et de la Commission, tenues du 31 mars au 2 avril 2011, à Nazareth (Éthiopie), demandant à la Commission de présenter un rapport sur la mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence de l'Union, pour faire le point sur les mesures prises et des difficultés rencontrées. Le nombre total des décisions dont la mise en œuvre est présentée par la Commission est de quarante (40) dont vingt-deux (22) du Conseil exécutif et dix-sept (18) de la Conférence de l'Union. Il convient de noter que la majeure partie des décisions est celle qui a été partiellement ou pas du tout mise en œuvre lors du Sommet de juin 2015

2. Sur les 40 décisions, trois (3) ont été totalement mises en œuvre, trente (30) autres étaient partiellement mises en œuvre et sept (7) n'étaient pas mises en œuvre. Les graphiques ci-dessous montrent la tendance statistique croissante du nombre de décisions adoptées par les organes de décision de l'UA en ce qui concerne leur mise en œuvre au cours des quatre dernières années (2012-2015).

II. Observations générales

a) Tendance à la hausse du nombre de décisions

3. Un nombre total de 464 décisions ont été prises au cours des quatre dernières années (2012-2015) avec une moyenne de plus de 30 décisions adoptées à la fois par le Conseil exécutif et la Conférence. Le nombre croissant de décisions ont conduit au fait qu'un nombre croissant de décisions ont été partiellement mise en oeuvre ou n'ont pas du tout été mises en œuvre. La durée de six mois, à laquelle s'ajoute le décaissement tardif des fonds, n'accorde pas aux États membres, à la Commission et aux autres organes de l'UA le temps suffisant pour mettre en œuvre les décisions des organes de décision.



Graphique 1 : Tendance des décisions du Sommet de l'UA (2012-2015)

4. Il convient également de prendre note de l'augmentation du nombre des décisions du Conseil exécutif par rapport à celles de la Conférence. Des efforts sont déployés pour réduire le nombre de décisions prises lors de chaque session du Sommet. La Commission procédera à une étude en mettant davantage l'accent sur les causes de la non-mise en œuvre des décisions des organes délibérants par toutes les parties prenantes et proposera des mesures pour relever ces défis.

a) Mise en œuvre des décisions

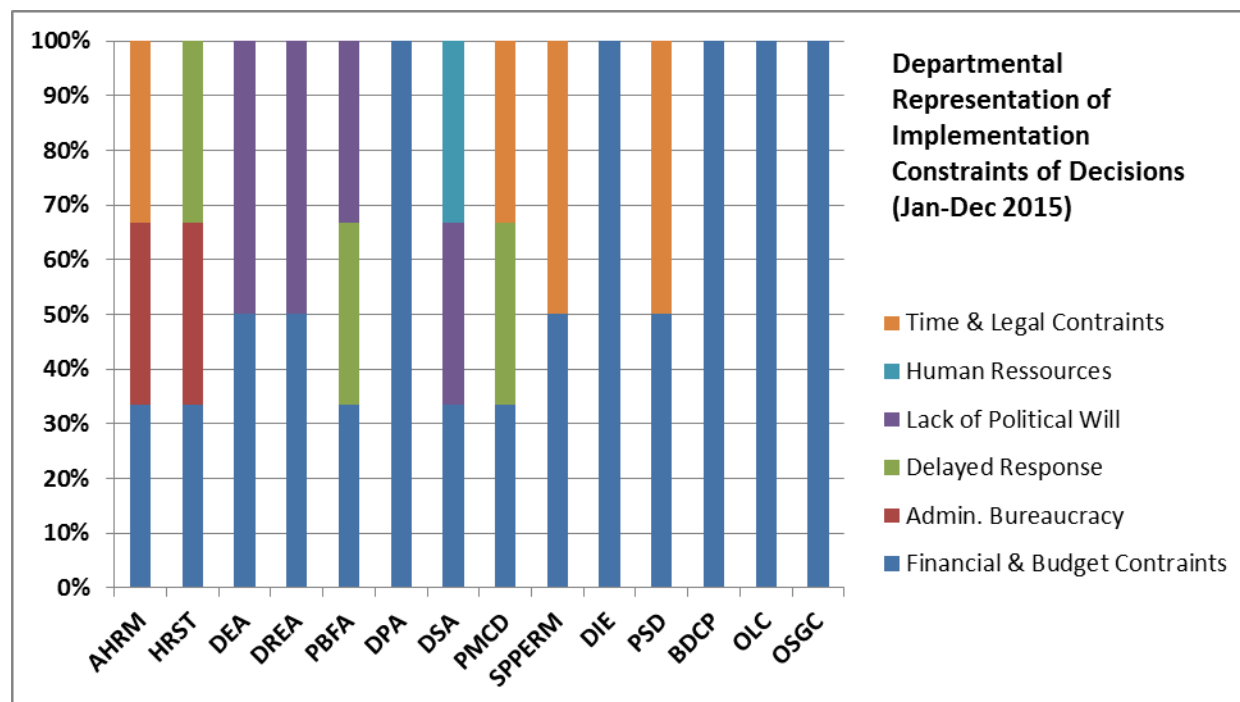
5. L'analyse effectuée en 2015 sur l'état de mise en œuvre des décisions montre que sur 105 décisions adoptées en janvier et juillet 2015, 5 décisions seulement ont été totalement mises en œuvre, plus 90 décisions ont été partiellement mises en œuvre ou n'ont pas fait l'objet d'aucune explication par les départements.

6. En vue de trouver des solutions aux faibles niveaux de mise en œuvre ou à la non-mise en œuvre des décisions des organes délibérants, des mesures sont en train d'être prises par la Commission pour examiner les processus de décisions antérieures adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence.

b) Contraintes dans la mise en œuvre des décisions

7. Les problèmes rencontrés de manière générale par divers départements sont le manque de financement, la libération tardive des fonds et le manque de ressources humaines pour mener à bien leurs activités. Les observations statistiques sur les problèmes communs rencontrés par les départements respectifs de la Commission

dans le processus de mise en œuvre des décisions dans leurs domaines de compétence figurent dans le graphique 2 ci-dessous.



Graphique 2 : Représentation des problèmes rencontrés par les départements dans le cadre de la mise en œuvre des décisions des organes délibérants. (Jan.-Déc. 2015)

8. D'autres défis transversaux observés étaient la non-ratification des politiques, les réactions tardives des partenaires de coopération et des États membres.

c) Recommandations et voie à suivre :

- Les projets de décisions doivent aller dans le sens des questions plutôt que dans celui des rapports comme c'est la pratique.
- Les départements devraient s'efforcer de réduire leurs décisions à un minimum de trois décisions par département et s'assurer de leur mise en œuvre totale dans la période considérée.
- Les décisions devraient faire l'objet d'un rapport à présenter une fois par an lors des Sommets de juin/juillet afin d'accorder le temps nécessaire pour la mise en œuvre à la fois par la Commission et par les États membres.
- Des ressources financières suffisantes doivent être mises à la disposition de la Commission afin de lui permettre d'assumer ses responsabilités dans la mise en œuvre des décisions avec le plein engagement de l'administration des États membres, en vue d'accélérer les processus de recrutement et de relever les défis lancés en matière de ressources humaines.

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES
DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA CONFÉRENCE**

A. Décisions du Conseil exécutif

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
1.	EX.CL/Dec.727XXII) Décision sur la révision des salaires et indemnités des fonctionnaires élus et du personnel de l'Union africaine	DEMANDE à la Commission d'élaborer, avant septembre 2013, une politique globale sur les salaires et indemnités, qui sera la base pour les futures révisions des salaires et indemnités, en tenant compte des performances de l'Organisation et de l'évaluation de chaque membre du personnel	Un rapport a été soumis à l'examen du COREP en juillet 2014, et il a été décidé que la question des salaires et des indemnités sera soumise de nouveau en attendant l'approbation d'une structure détaillée.	Conformément aux Statut et Règlement du personnel, il n'y a aucun lien entre l'examen de la structure et la révision des salaires et des indemnités. Il est donc demandé à la Commission de soumettre une proposition pour les salaires et les indemnités tous les trois (3) ans.	L'AHRMD effectue une révision formelle de la SRR, et une mise à jour des programmes des salaires et des indemnités de l'UA sera soumise au Sommet de janvier	AHRM	Partiellement
2.	EX.CL/Dec.735 (XXII) Décision sur la révision de la procédure de l'élection des membres de la Commission	DEMANDE à la Commission de revoir, en consultation avec le COREP, le Règlement intérieur des organes délibérants de l'Union en tenant compte de l'importance de la majorité qualifiée des deux tiers dans le fonctionnement équilibré des organes de l'Union.	L'OLC a présenté un rapport sur la révision lors du Sommet de juin 2015 Des rappels ont été envoyés pour la formation du Sous-comité sur les règles, les normes et les pouvoirs, et pour la soumission des politiques conformément à la décision de juin 2015 (EX.CL/Dec. 884)	Les États membres n'ont pas fourni des propositions sur les amendements L'on prend beaucoup de temps pour établir le sous-comité en raison de la lenteur des réponses des doyens	Convoquer une réunion du Sous-comité une fois que l'adhésion est connue	OLC	

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
3.	EX.CL/Dec.747 (XXII) - Décision sur le Conseil africain de la recherche et de l'Innovation	DEMANDE à la Commission de mettre en place une petite unité au sein de sa structure actuelle et avec les ressources existantes pour mettre en œuvre la Décision de la Conférence	La Commission a élaboré le Statut de l'ASRIC qui a été soumis au COREP. Le COREP a recommandé que le statut soit examiné par le CTS sur la justice avant son adoption.	Insuffisance des ressources financières pour soutenir le fonctionnement de l'ASRIC	Une fois approuvée par le CTS sur la justice en novembre 2015, la Commission lancera la plate-forme d'ASRIC dans le même mois et sera organisée par la République arabe d'Égypte	HRST	En cours
4.	EX.CL/Dec.740 (XXII) - Décision sur le rapport de la deuxième Conférence des ministres de l'Union africaine en charge des questions d'État civil et des statistiques	DEMANDE à la Commission, en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et les partenaires de faciliter le renforcement des capacités des États membres à consolider les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques vitales en Afrique	Une Conférence des ministres africains chargés de l'État civil à Yamoussoukro, en Côte d'Ivoire en février 2015, qui a abouti à la Déclaration de Yamoussoukro de 2015, qui a appelé à des actions spécifiques à entreprendre dans le cadre de l'APAI-CRVS ainsi qu'à la proclamation d'une Décennie pour l'État civil et les Statistiques de l'État civil	Manque de financement	La Commission devrait soumettre les conclusions de la réunion au prochain Sommet de l'UA et demander à la Conférence de proclamer la Décennie de l'État civil et des Statistiques de l'État civil	DEA	Partiellement
5.	EX.CL/Dec.832 (XXV) - Décision sur la conservation des espèces de faune et de flore africaines et sur le commerce illicite des espèces sauvages	1. DEMANDE à la Commission, avec l'appui de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), de la Banque africaine de développement (BAD), du Programme des Nations	(i) La Commission a collaboré avec la République du Congo dans le cadre de l'accueil de la Conférence internationale sur l'Exploitation et le commerce illicites de la faune et flore sauvages en	Contrainte budgétaire étant donné que rien n'a été prévu dans le budget de l'UA.	Collaborer avec les partenaires dans la mise en œuvre et les prochaines étapes	DREA	Partiellement

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p>Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), d'INTERPOL, du Groupe de travail de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages (Accord de Lusaka, le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et des partenaires concernés, d'élaborer une stratégie commune africaine de lutte contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages, et de faire rapport à la session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2015.</p> <p>2. SE FÉLICITE de l'offre de la République du Congo d'accueillir la Conférence</p>	<p>Afrique dont le résultat a été la Déclaration de Brazzaville</p> <p>(ii) La Commission a coordonné l'élaboration de la Stratégie africaine commune sur la lutte contre l'Exploitation et le commerce illicites de la faune et flore sauvages en Afrique, dont le rapport a été soumis et approuvé lors du Sommet de juin 2015</p>				

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		internationale sur l'Exploitation et le commerce illicites de la flore et de la faune sauvage en Afrique et INVITE la Commission à collaborer avec la République du Congo dans l'organisation de la Conférence					
6.	EX.CL/Dec.822 (XXV) - Décision sur le rapport intérimaire relatif à la mise en œuvre de la décision de la Conférence sur la stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 (Stratégie AIM 2050)	Demande à la Commission, i) de faciliter, en consultation avec le Comité des Représentants permanents (COREP) la création, d'ici la fin octobre 2014, d'un Groupe de travail stratégique composé de représentants des États membres, de la Commission et des CER et ayant pour mandat d'étudier les détails techniques de la Stratégie AIM 2050, et de proposer une feuille de route pour la mise en œuvre progressive de cette Stratégie, conformément	Le Groupe de travail stratégique a été établi et a tenu sa réunion inaugurale le 24 juillet 2015, même si le financement demeure un problème pour la mise en œuvre, malgré les demandes de budgets additionnels qui n'ont été ni approuvés ni financés	Il n'y a pas de budget pour permettre la tenue de la réunion du Groupe de travail stratégique Aucun budget (opérationnel) de l'Unité de coordination sur la Stratégie AIM 2050	Rechercher des ressources pour permettre au Groupe de travail stratégique de tenir sa réunion	OLC et tous les départements	En cours

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p>au droit maritime international ;</p> <p>ii) de demander aux États membres de faire savoir d'ici la fin septembre 2014 s'ils sont disposés à participer au Groupe de travail stratégique ;</p> <p>iii) élaborer un projet de budget supplémentaire pour les exercices 2014 et 2015 à soumettre, pour examen, au COREP afin de permettre au Groupe de travail stratégique de se réunir.</p>					
		<p>DEMANDE à la Commission d'inviter les autres États membres disposés eux aussi à détacher, à leurs frais, des experts en questions maritimes, de faire de même ;</p>	<p>Les États membres sont invités à la deuxième réunion d'experts, mais il existe des difficultés étant donné que le Groupe de travail stratégique n'a pas encore indiqué les priorités sur la Stratégie AIM 2050</p>			<p>OLC</p>	

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
7.	EX.CL/Dec.853 (XXVI) Décision sur l'adoption de la politique de lutte contre la fraude et la corruption	AUTORISE la Présidente de la Commission et l'Ordonnateur de l'Union à assurer le suivi de la mise en œuvre de cette politique par tous les organes et institutions de l'Union ;	Le Bureau de la Présidente a écrit à tous les organes et institutions de l'UA, y compris les bureaux de représentation et de liaison avec la copie de la Politique de l'UA sur la lutte contre la fraude et la corruption adoptée, et les a exhortés à prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que toutes leurs procédures internes soient conformes à cette politique et qu'elle soit respectée. Ils sont également invités à porter à l'attention de la Présidente, tous les problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans la mise en œuvre de cette politique.			BCP	Entièrement
8.	Décision EX.CL/Dec. 856 (XXVI) sur le rapport relatif à la mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence	DEMANDE à la Commission de présenter les incidences financières du recrutement d'un consultant pour réaliser une étude sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de toutes les décisions prises au cours des 10 dernières années et faire des recommandations	L'étude sera menée en 2016 selon le budget approuvé pour 2016. Une feuille de route a été élaborée à cet effet. Un montant de 150.000 dollars a été obtenu pour le projet dans le budget - programme de 2016 de l'OSGC. Les termes de référence pour la			OSGC	Mise en oeuvre

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		appropriées à cet égard.	consultation ont été élaborés.				
9.	Décision EX.CL/Dec. 858 (XXVI) sur la contribution de l'Afrique au Cadre post-2015 pour la réduction des risques de catastrophes	DEMANDE à la Commission de faciliter la révision du Programme d'action élargi pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophes, conformément au prochain Cadre mondial post-2015 pour la réduction des risques de catastrophes, une fois ce dernier adopté.	Suite à l'adoption du Cadre mondial post-2015 pour la réduction des risques de catastrophes, la Commission a commencé le processus de révision et d'alignement du Programme d'action élargi pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophes. Une réunion ministérielle de haut niveau sur la réduction des risques de catastrophes a approuvé une feuille de route pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai sur la DDR (2015-2030) en Afrique. Les termes de référence pour un consultant en vue d'effectuer l'examen et l'alignement ont été élaborés	Le déblocage tardif des fonds pour le programme de l'UE sur la réduction des risques de catastrophes a entravé la révision et l'alignement.	Suivi de la Déclaration de Yaoundé sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai en Afrique en collaboration du partenaire - institutions (UNISDR, GFDRR, du Groupe de la Banque mondiale et la BAD), avec le soutien des fonds de l'UE et des ACP. Recrutement d'un consultant pour mener à bien l'examen et l'alignement Convocation de la 8 ^e Réunion du AWGDRR pour valider le projet d'examen par le Consultant	REA	Partiellement mise en oeuvre
10.	Décision EX.CL/Dec. 866 (XXVI) sur le rapport annuel de la Commission pour l'année 2014	DEMANDE à la Commission d'accorder la priorité à la question de la mobilisation des ressources et des sources alternatives de				SPPMERM/DEA	

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		financement, au cours de l'année 2015, de façon à garantir un financement prévisible et durable de l'organisation					
		<p>DEMANDE EN OUTRE à la Commission</p> <p>i) de prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec les parties prenantes, pour rendre l'Institut africain pour les envois de fonds (AIR) pleinement opérationnel ;</p> <p>ii) d'inscrire à l'ordre du jour des organes délibérants, un point distinct sur la CPI ;</p> <p>iii) de présenter un rapport sur la célébration du 50^e anniversaire de l'OUA/UA.</p>	Un ordre du jour a été inscrit à l'ordre du jour du dernier sommet tenu en juin 2015, en Afrique du Sud et un rapport de mise à jour présenté par la Commission, a complété la décision Assembly/AU/Déc.586 (XXV)	La décision précédente de la Conférence avait demandé à la Commission de faire rapport en janvier 2016 et l'introduction d'un programme a conduit à des contraintes dans la préparation des documents de travail nécessaires		<p>DSA</p> <p>OLC Comité présidé par le Vice-président</p>	
11.	EX.CL/Dec.873 (XXVII) Décision sur le budget de l'Union africaine au titre de l'exercice financier 2016	<p>DEMANDE à la Commission de :</p> <p>i) prendre les mesures nécessaires pour améliorer le taux</p>	En cours de mise en oeuvre			PBFA	Partiellement mise en œuvre – processus en cours

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		d'exécution du budget par rapport au fonds disponible ; ii) renforcer les processus de contrôle interne en vue de garantir une utilisation judicieuse des ressources mises à la disposition de l'Organisation ; iii) en collaboration avec le COREP, d'entreprendre une étude sur le régime de sanctions relatif aux Contributions afin de le rendre efficace et efficient et de formuler des recommandations idoines aux Organes décisionnaires ; iv) continuer à améliorer les processus budgétaires.					
12.	EX.CL/Dec.874 XXVII) Décision sur le projet de matrice des modalités de mise en œuvre des conclusions de la quatrième retraite conjointe de la Commission et du	SOULIGNE la nécessité d'assurer une répartition régionale équitable des institutions de l'UA, et DEMANDE à la Commission d'élaborer des critères sur cette question, pour examen, par le Sous-comité du COREP sur le Siège et les	<ul style="list-style-type: none"> • les consultations Inter ministérielles en cours sur les rôles et les responsabilités ; • l'OSGC a lancé un projet de feuille de route pour la mise en œuvre de la décision ; 			/OLC OLC	

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
	COREP, tenue a Hawassa (Ethiopie)	<p>Accords de siège, conformément à la décision du Conseil exécutif de 2009 sur les critères d'accueil des organes de l'UA ;</p> <p>DEMANDE qu'un comité composé d'au moins deux (2) représentants de chaque région et d'un représentant du Bureau du Conseiller juridique, soit mis en place pour élaborer des directives visant à assurer une répartition géographique équitable des institutions, des organes et des agences spécialisées de l'UA, pour présentation au Sommet de l'UA en janvier 2016.</p>	<ul style="list-style-type: none"> la mise en œuvre devrait être achevée au plus tard le 30 novembre 2015. 				
13.	EX.CL/Dec.875XXVII) Décision sur le rapport relatif a la première phase du huitième Congrès panafricain	<p>SOULIGNE la nécessité de clarifier le statut juridique du rapport, la relation entre l'UA et le Congrès panafricain, et de définir l'apport attendu de l'UA au Congrès panafricain dans le futur ;</p> <p>DEMANDE à la Commission de faire rapport sur cette question pour examen par les organes délibérants avant</p>	<p>La relation entre la Commission de l'UA et le Mouvement panafricain a été officialisée en mai 2015 avec la signature du protocole d'accord entre les deux entités.</p> <p>Le DPA est en train de finaliser un rapport sur la question à soumettre à la Commission pour soumission aux organes de</p>	Des ressources financières limitées	La participation régulière de la DPA au nom de la Commission dans les opérations et les activités du PAM et de son Secrétariat ainsi que l'organisation d'activités conjointes pour la promotion du panafricanisme dans et au-delà du continent.	DPA	Partiellement

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		la deuxième phase du Congrès panafricain prévue en 2016.	décision de l'UA avant la deuxième Phase de la PAC prévue pour mai 2016				
14.	EX.CL/DEC.876XXVII)	DÉCISION SUR LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS					
	RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LA SANTÉ, LA POPULATION ET LA LUTTE CONTRE LA DROGUE (CTS-HPDC-1)	DEMANDE à la Commission de finaliser la révision et d'assurer la prorogation des instruments politiques de l'Union africaine en matière de santé afin d'atteindre les objectifs fixés et de soumettre la Stratégie révisée à la deuxième réunion ministérielle conjointe Commission-OMS des ministres africains de la Santé, qui se tiendra en avril 2016 à Tunis, pour examen et recommandations appropriées ;	Suite à la première réunion du CTS – HPDC, la réunion d'experts de l'AWA a été organisée. Après quoi la Commission a entrepris le processus d'élaboration d'un Cadre catalytique pour mettre fin au VIH/SIDA, à la tuberculose et au paludisme d'ici 2030. Le projet de document est prêt et en cours de révision.			DSA	Partiellement
	RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, LE TRAVAIL ET L'EMPLOI (CTS-SDLE-1)	PRIE la Commission : i) en collaboration avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, d'élaborer un protocole complémentaire à la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples sur les droits	i) Le DSA a contacté l'UE, l'OIT, le PNUD et d'autres partenaires en vue de soutenir l'élaboration du Protocole et du programme social de l'Agenda 2063 de l'UA.	Les capacités humaines et les problèmes de financement	i) Plan d'action à être examiné par le Sommet des filles à Lusaka (en Zambie), en novembre 2015	DSA	i) Partiellement ii) Entièrement

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p>des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale ;</p> <p>ii) de mettre au point un programme social pour l'Agenda 2063 de l'UA et un plan d'action pour la mise en œuvre de la Position africaine commune pour l'élimination du mariage des enfants en Afrique et de soumettre un rapport biennal à la Conférence sur les progrès accomplis en vue de mettre fin aux mariages des enfants en Afrique.</p>	<p>ii) Le projet de plan d'action pour la Position africaine commune sur la fin du mariage des enfants en Afrique a été élaboré et est en cours d'examen par les parties prenantes avant examen par le Sommet des filles à Lusaka (Zambie), en novembre 2015.</p>				
	<p>RAPPORT DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS) SUR LA DÉFENSE, LA SURETÉ ET LA SÉCURITÉ, RÉUNI DU 11 AU 16 MAI 2015 A VICTORIA FALLS (ZIMBABWE)</p>	<p>EXHORTE la Commission et la République du Cameroun à accélérer la signature du Protocole d'accord sur la base logistique continentale de la FAA ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet de protocole d'accord est dans sa phase finale de révision. - Après les contributions faites par les bureaux juridiques respectifs des parties, une réunion pour examiner la voie à suivre a été tenue. 		<p>Les parties devraient signer le protocole d'accord avant octobre 2015.</p>	<p>P & S</p>	
	<p>RAPPORT DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ DE L'UA</p>	<p>DEMANDE à la Commission d'œuvrer en collaboration avec les CTS à la</p>	<p>La première session ordinaire du CTS à Brazzaville, et ses méthodes</p>	<p>Le budget et la structure de l'UA-CTS n'ont pas encore été</p>	<p>Il convient que les organes délibérants compétents</p>	<p>DPA</p>	<p>Partiellement</p>

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
	SUR LA FONCTION PUBLIQUE, LE GOUVERNEMENT LOCAL, LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET LA DÉCENTRALISATION	rationalisation des propositions faites en ce qui concerne ses méthodes et procédures internes de travail, et à soumettre toute incidence budgétaire et structurelle aux sous-comités pertinents du COREP ;	de travail ont été adoptées (Un plan de travail de deux ans), de même que son Bureau et son Règlement intérieur. Dans le même ordre d'idées, ses implications budgétaires et structurelles ont été finalisées et soumises au Sommet de juin 2015 en Afrique du Sud pour adoption.	adoptés par les organes de décision pertinents de l'UA en vue du fonctionnement plein et efficace de l'UA-CTS	approuvent et adoptent le budget et la structure de l'UA-CTS lors du prochain Sommet en janvier 2016.		mise en oeuvre
	RAPPORT DE LA QUINZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'UNION AFRICAINE SUR L'ENVIRONNEMENT (CMAE)	DEMANDE à la Commission : i) en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et d'autres partenaires de soutenir et de faciliter la mise en œuvre des décisions de la quinzième session de la CMAE, ainsi que des préparatifs de l'Afrique à la Conférence	Un comité a été mis en place pour la préparation de l'Afrique pour la COP 21/CMP 11 à Paris composé de la Commission de l'UA comme organisation-chef de file avec l'Agence du NEPAD, la BAD et la CEA. 4 sous-comités ont été institués sur : la technique, la logistique, les communications, l'événement de la Journée de l'Afrique et la mobilisation des ressources. Principales activités : La Journée de l'Afrique devrait permettre de sensibiliser la communauté internationale	Le manque de fonds	Un pavillon africain est prévu en conformité avec la décision du Sommet de l'UA.	REA	Partiellement mise en oeuvre

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p>des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21/CMP11), et à cet égard d'informer les États membres de l'évolution de ces préparatifs ;</p> <p>ii) d'impliquer le COREP dans la préparation des réunions des différents CTS.</p>	aux impacts négatifs du changement climatique sur le continent et aux actions actuellement entreprises.				
15.	EX.CL/DEC.877(XXVII)	DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITES DU COREP					
	RAPPORT DU SOUS-COMITE EN CHARGE DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES SUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE MAINTENANCE DE L'UNION AFRICAINE	<p>DEMANDE à la Commission de :</p> <p>i) soumettre un rapport annuel de maintenance et de mesures d'amélioration, qui tiennent compte de toutes les Maintenances préventives, correctives et d'urgence entreprises au niveau de tous les organes de l'Union africaine au cours de l'Année fiscale avant l'examen et l'approbation</p>	L'AHRM a préparé le plan annuel de maintenance préventive et corrective pour examen et adoption par le COREP et le Conseil exécutif lors du Sommet de janvier 2016 avant l'utilisation du Fonds d'Entretien.	N/A	N/A	AHRM	Entièrement

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p>de tout nouveau plan annuel de maintenance ;</p> <p>ii) soumettre le plan annuel de maintenance et d'amélioration des équipements et installations de l'Union pour une prise en compte et approbation par le COREP avant toute utilisation du Fonds de Maintenance au cours de l'année fiscale suivante.</p>					
	<p>RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES STRUCTURES</p>	<p>ENCOURAGE le Sous-comité et la Commission à intensifier leurs efforts en vue de l'élaboration d'une nouvelle structure fondée sur les exigences du Cadre de l'Agenda 2063 de l'UA et sur le premier Plan décennal de mise en œuvre qui s'inspire des principes de subsidiarité et de complémentarité aux niveaux national, régional (CER) et continental pour relever les défis en matière de prise de décisions efficaces et de prestation de services appropriés ;</p>	<p>La Direction et une entreprise de conseils – Bains and Company – travaillent sur le processus de cartographie de tous les départements, organes de décision et de l'Agence du NEPAD afin de soutenir la proposition relative à la structure détaillée de la Commission et de l'Agence du NEPAD, de même que la proposition sur le processus de prise de décisions des organes politiques.</p>			<p>AHRM</p>	<p>Partiellement</p>

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p>SOULIGNE la nécessité de travailler en vue de soumettre des propositions finales au Sommet de janvier 2016.</p>					
	<p>RAPPORT SUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE</p>	<p>SUR L'ÉVALUATION DES PARTENARIATS STRATÉGIQUES DE L'AFRIQUE</p> <p>DEMANDE :</p> <p>(i) au COREP de veiller à ce que les discussions et les négociations sur les questions de fond au regard des partenariats soient orientées par les conclusions de l'évaluation des partenariats stratégiques et de soumettre les recommandations concernant ladite évaluation au Sommet de janvier 2016 ;</p> <p>(ii) à la Commission de proposer un calendrier</p>	<p>i) Le Sous-comité sur la coopération multilatérale a commencé l'examen du rapport sur l'évaluation des partenariats stratégiques de l'Afrique.</p> <p>ii) Le tableau est en cours de préparation</p>	<p>ii) Les dates de certaines réunions importantes n'ont pas encore été fixées.</p>	<p>i) le Sous-comité devrait accélérer le processus</p> <p>ii) La Commission devrait proposer un projet de tableau.</p>	<p>PMCD</p>	<p>En cours</p> <p>ii) En cours</p>

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p>indiquant les dates de tous les principaux partenariats et réunions de l'UA et de s'assurer qu'il n'y a pas de chevauchement ;</p> <p>(iii) à la Commission d'adopter un mécanisme pour l'application du principe de rotation dans l'accueil des sommets de partenariat et de veiller à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement ;</p> <p>(iv) au COREP, en collaboration avec la Commission de déterminer une appellation appropriée pour les partenariats stratégiques et de faire rapport à la prochaine session du Conseil exécutif en janvier 2016.</p>	<p>iii) Le mécanisme est en cours d'élaboration</p> <p>iv) Le processus est en cours dans le cadre de l'examen du rapport sur l'évaluation</p>		<p>iii) La Commission devrait proposer un projet à examiner par le Sous-comité-</p> <p>iv) Le COREP devrait finaliser leur rapport</p>	<p>iii) PMCD</p>	<p>En cours</p> <p>En cours</p>
		<p><u>CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE TOKYO SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (TICAD)</u></p>	<p>La Gambie et le Kenya ont achevé leurs consultations et sont parvenus à l'accord selon lequel le Sommet de la TICAD VI se tiendra au</p>		<p>Une décision devrait être prise par les organes de décision de l'UA</p>	<p>PMCD</p>	<p>En cours</p>

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p>APPRÉCIE l'offre de la Gambie et du Kenya d'abriter le Sommet de la TICAD VI et EXHORTE les deux pays à parachever leurs consultations pour qu'une décision soit prise ;</p> <p>DEMANDE à la Commission et au pays hôte de prendre contact avec les coorganisateur pour proposer les dates et les lieux de la réunion du Sous-comité sur la coopération bilatérale, convenables à toutes les parties au Sommet de la TICAD VI et de ses réunions préparatoires.</p>	<p>Kenya en 2016.</p> <p>Les coorganisateur de la TICAD ont approuvé l'accord.</p> <p>Des consultations sont en cours pour l'identification des dates du Sommet ainsi que pour les lieux et les dates des réunions préparatoires.</p>	<p>- Aucun budget n'a été prévu pour les activités de la PMCD au cours de l'exercice budgétaire de 2015. Cette contrainte entraîne des difficultés dans le suivi des processus de la TICAD.</p>	<p>Le Sous-comité sur la coopération multilatérale a convenu que la détermination du lieu serait un processus africain étant donné qu'il a été convenu que le Sommet se tiendrait en Afrique. Les consultations se tiendraient par conséquent avec les coorganisateur aux dates des diverses réunions préparatoires/de suivi.</p>	<p>États membres</p>	<p>En cours</p>
		<p>PARTENARIAT AFRIQUE-PAYS ARABES</p> <p>EXHORTE la Commission à accélérer le processus de mise en œuvre du Plan de travail consolidé pour la mise en œuvre des résolutions du 3e Sommet Afrique-Pays arabes tenu au Koweït en novembre 2013 en</p>	<p>La mise en œuvre du plan de travail a commencé. Certains progrès ont été enregistrés dans les domaines de la création de groupes de travail sectoriels ; Migration ; Programme sur le développement agricole et la sécurité alimentaire et la convocation régulière de</p>	<p>Faible collaboration avec les départements sectoriels de la Commission ;</p> <p>Ressources ;</p>	<p>Le maximum d'efforts sera déployé pour mettre en œuvre le plan avant le 4e Sommet afro-arabe, en utilisant les ressources disponibles.</p>	<p>PMCD</p>	<p>En cours</p>

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		collaboration avec la Ligue des Pays arabes	réunions du Comité de coordination.				
		PARTENARIAT AFRIQUE-INDE DEMANDE à la Commission, en collaboration avec le Sous-comité d'accélérer le processus d'examen du projet des documents de travail proposés par la partie indienne ;	Sommet tenu avec succès			États membres et Commission	Entièrement
		PARTENARIAT AFRIQUE-TURQUIE DEMANDE à la Commission de veiller à la mise en œuvre effective des activités arrêtées de commun accord entre les deux parties lors de la 6e réunion des hauts fonctionnaires et de rendre compte au sous-comité.	Aucun	Non-utilisation de la contribution faite par la Turquie en raison de difficultés dans l'allocation de codes budgétaires étant donné que le décaissement des fonds de la Turquie a été effectué après l'approbation du budget.	Assurer le suivi en collaboration avec le PBFA et les départements techniques concernés afin de veiller à ce que les fonds alloués soient utilisés : Il convient également que la Turquie formalise sa contribution afin de permettre d'anticiper l'apport des fonds, à des fins budgétaires.	PMCD	Non
		SOMMET DE LA COOPÉRATION AFRIQUE-AMÉRIQUE DU SUD (ASA)	Les deux parties se sont rencontrées à divers niveaux pour assurer une	Le manque de budget pour 2015, du côté africain	Nécessité de s'assurer toujours de la fourniture des budgets	UA États membres	En cours

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p>DEMANDE à la Commission, de concert avec la partie sud-américaine de prendre les dispositions nécessaires pour veiller à la préparation effective du 4e Sommet de l'ASA prévu à Quito, en Équateur en 2016.</p>	<p>préparation efficace du 4^e Sommet de l'ASA</p>		<p>par la partie africaine</p>		
		<p>FORUM SUR LA COOPÉRATION CHINE-AFRIQUE (FOCAC)</p> <p>ENCOURAGE les deux coprésidents à parachever leurs consultations sur la date et les documents de travail du Forum ;</p>	<p>Sommet tenu avec succès</p>	<p>- Il est nécessaire de clarifier le rôle de la Commission dans le processus du FOCAC</p>	<p>Une plus grande participation de la Commission (BCP/PMCD) est nécessaire afin de faciliter le processus de consultations entre les deux coprésidents.</p>	<p>BCP, PMCD et deux coprésidents (Afrique du Sud et Chine)</p>	<p>Entièrement mise en oeuvre</p>
		<p>FORUM AFRIQUE-CORÉE</p> <p>INVITE la Commission, en étroite collaboration avec le pays hôte et le partenaire à proposer une date convenable au quatrième Forum Afrique-Corée et d'entamer les préparatifs du Forum.</p>	<p>La Commission a facilité les consultations entre le pays hôte (Éthiopie) et le partenaire (Corée) sur les dates du Forum et de ses réunions préparatoires.</p>	<p>Le Sous-comité sur la coopération multilatérale n'a pas encore pris une décision sur les dates proposées</p>	<p>La SCMC devrait proposer au COREP de prendre une décision sur les dates proposées, comme convenu par le partenaire, le pays hôte et la Commission</p>	<p>États membres</p>	<p>En cours</p>

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p>PARTENARIAT AFRIQUE-UE</p> <p>DEMANDE à la Commission, en collaboration avec le Sous-comité, de parachever la note d'orientation du Forum annuel conjoint Afrique-UE et de proposer également, en consultation avec la partie de l'UE, les dates appropriées pour la réunion du Forum.</p>	<p>La note d'orientation du Forum annuel conjoint est en cours de finalisation. Il a été proposé d'organiser la première réunion du Forum annuel conjoint au cours du dernier trimestre de l'année.</p>	<p>Les contraintes de temps du côté de l'Afrique en raison de calendrier chargé des États membres</p>	<p>Des consultations sont en cours pour convenir de la date de la réunion</p>	<p>Cabinet PMCD et</p>	<p>En cours</p>
	<p>RAPPORT SUR LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE</p>	<p>INVITE le Sous-comité et la Commission à :</p> <p>i) continuer à tenir des consultations avec toutes les parties prenantes sur la Position commune africaine au Sommet mondial humanitaire mondial prévu en juin 2016 à Istanbul (Turquie), conformément au calendrier publié ;</p> <p>ii) la Commission devrait mettre à jour en permanence ses statistiques sur les réfugiés, les rapatriés et</p>	<p>Le département a jusqu'ici organisé trois consultations régionales – région australe, de l'Ouest et de l'Est - sur la position africaine commune au Sommet mondial humanitaire. La consultation pour la région d'Afrique australe a eu lieu en Afrique du Sud ; celle de la région d'Afrique de l'Est en Tanzanie ; tandis que celle de la région d'Afrique de l'Ouest s'est tenue au Nigeria. Celles des régions de l'Afrique du Nord et centrale auront lieu avant</p>		<p>Présentation du rapport au Sommet de janvier 2016</p>	<p>DPA</p>	<p>Partiellement</p>

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p>les personnes déplacées par le biais d'un mécanisme de coordination avec tous les acteurs sur le terrain, y compris les États membres concernés, le HCR et d'autres organisations humanitaires opérant dans ce domaine.</p> <p>iii) La Commission devrait présenter un rapport sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique et sur les progrès réalisés sur la position africaine commune au Sommet mondial humanitaire lors de la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif prévue pour juillet 2015.</p> <p>FÉLICITE le Sous-comité et la Commission pour le travail qu'ils ont accompli et les ENCOURAGE à collaborer étroitement afin de :</p>	<p>novembre, suivies d'une conférence continentale en novembre pour élaborer une position africaine commune consolidée sur l'efficacité de l'humanitaire.</p> <p>La Commission, en collaboration avec le Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées envisage de mener des missions d'évaluation au Cap-Vert et dans les pays touchés par le virus Ebola (Sierra Leone, la Guinée et Liberia) du 11 au 17 octobre 2015. Des missions d'évaluation sont également prévues pour le Nigeria, la République arabe sahraouie démocratique et l'Éthiopie et les dates restent à fixer (avant le prochain Sommet).</p>		<p>Un rapport devrait être soumis au Sommet janvier 2016.</p>		<p>En cours</p>

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p>i) continuer à effectuer des missions dans d'autres pays touchés par le problème des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, dont le Nigeria, l'Éthiopie, le Cap-Vert, la République arabe sahraouie démocratique et les trois États membres qui ont été touchés par le virus Ebola, à savoir la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone ;</p> <p>ii) continuer à tenir des consultations avec toutes les parties prenantes sur la Position commune africaine au Sommet humanitaire mondial prévu en mai 2016 à Istanbul (Turquie), conformément au calendrier publié ;</p> <p>iii) collaborer avec les principaux départements de la Commission en ce qui concerne la coordination des activités</p>					

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p>du Sous-comité du COREP sur les réfugiés et le Sous-comité du COREP sur le Fonds d'aide d'urgence aux pays touchés par la sécheresse et la famine en Afrique (SEAF), dans le but de répondre à la nécessité d'harmoniser les mandats et les rôles des deux sous-comités.</p> <p>DEMANDE à la Commission de s'engager avec les États membres à vérifier les données et informations évoquées dans son rapport compte tenu de la variété des sources utilisées dans la collecte de ces données ;</p>					
	<p>Sur le Fonds d'aide d'urgence aux pays touchés par la sécheresse et la famine en Afrique (SEAF)</p>	<p>DEMANDE à la Commission de :</p> <p>i) en collaboration avec la COREP et de de son Sous-comité sur les SEAF de convoquer une conférence des donateurs en faveur du Fonds ;</p>	<p>Le département prévoit d'organiser une conférence de donateurs en septembre 2015, bien que les dates restent à examiner.</p> <p>Des consultations ont été menées avec les Présidents des deux sous-comités</p>		<p>Suivi continu</p> <p>Suivi continu</p>	<p>DPA</p>	<p>En cours</p>

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		ii) d'entreprendre, en coopération avec le COREP et les sous-comités sur les SEAF et sur les réfugiés, la révision du Statut du Fonds afin de rationaliser les activités et les opérations du Sous-comité sur les SEAF avec celles du Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés, les personnes déplacées et sur les catastrophes naturelles	tandis que les deux bureaux doivent se réunir en vue d'harmoniser leurs plans de travail, mandats et rôles pour assurer une mise en œuvre et une coordination conjointes des initiatives ainsi qu'une synergie entre les deux.				
	RAPPORT DU SOUS-COMITE SUR LES CONTRIBUTIONS	DEMANDE à la Commission de : i) mettre à jour régulièrement l'état des contributions et notamment d'en notifier les États membres en septembre de chaque année ; ii) en consultation avec le COREP, de mettre au point un mécanisme adapté et souple visant à aider les États membres à	Toutes les collectes de fonds sont saisies dans le système (SAP) et les reçus sont produits dans les 3 jours ouvrables après le paiement des contributions par les États membres. Une Note verbale et les reçus sont envoyés aux États membres pour accuser réception. Le Sous-comité sur les contributions et la Commission travaillent à la	Très faible collecte de fonds auprès des États membres (une moyenne de 23 États membres a payé pour les six premiers mois) Il n'y a pas de budget pour entreprendre de telles missions dans différents pays	Un deuxième rappel a été envoyé à tous les États membres le 6 août La consultation est en cours avec le COREP (il n'est pas nécessaire d'amener le COREP à constituer formellement un comité pour se rendre dans les États membres étant donné que la Commission	PBFA	Entièrement Partiellement

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		s'acquitter de leurs arriérés ;	mise en place d'un comité conjoint pour se rendre dans différents États membres		devrait les convaincre de verser leurs contributions)		
	RAPPORT DU SOUS-COMITÉ SUR LE SIÈGE ET LES ACCORDS DE SIÈGE	<p>Demande à la Commission de :</p> <p>i) mener une étude sur les accords d'accueil avec tous les pays qui accueillent les organes, bureaux et institutions de l'UA et présenter une analyse comparative des privilèges, facilités et immunités au Sous-comité en juin 2015 ;</p> <p>ii) Poursuivre les discussions avec le pays hôte pour assurer l'application mutuelle des obligations respectives en vertu de l'Accord de siège et tenir régulièrement des réunions avec le gouvernement hôte de l'Éthiopie afin de résoudre les questions en suspens.</p> <p>RAPPELLE sa Décision EX.CL/Dec.854 (XXVI) et EXPRIME son</p>	<p>Examen documentaire achevé</p> <p>Réunion tenue avec le MOFA et un rapport présenté au Sous-comité</p> <p>Les rapports ont été présentés par le MOFA à la Commission</p>		<p>Missions au siège de l'UA et à d'autres organes de l'UA à entreprendre en décembre 2015</p> <p>Poursuite des consultations entre le MOFA et la Commission</p>	OLC	

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p>mécontentement devant la non-soumission des rapports et EXHORTE :</p> <p>i) le pays hôte et la Commission à soumettre leur rapport sur les plaintes formulées par l'État d'Érythrée devant le Sous-comité, avant la fin du mois d'août 2015 ;</p> <p>ii) le pays hôte de continuer d'assumer ses obligations contenues dans les Accords de Siège.</p> <p>DEMANDE</p> <p>i) au pays hôte d'examiner les modalités régissant le transfert légal de fonds, de devises étrangères et des salaires ;</p> <p>ii) à la Commission de préparer un rapport complet sur la mise en œuvre de la présente décision et de le présenter au Sous-comité avant la fin de novembre 2015.</p>	<p>Discussions en cours entre le MOFA et la Commission</p> <p>Rapport actuellement respecté et devant être soumis avant la fin de novembre 2015</p>	<p>Non-présentation du rapport par les services du Protocole de la Commission</p>	<p>Rappel à envoyer aux services du Protocole</p> <p>Poursuite des discussions entre le MOFA et la Commission</p> <p>Rapport du sous-comité qui sera soumis au COREP en janvier 2016</p>		

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
	<p>RAPPORT DU SOUS-COMITÉ SUR LES PROGRAMMES ET CONFÉRENCES</p>	<p>INVITE la Commission à prendre toutes les mesures pour populariser l'Agenda 2063, et INVITE les États membres et les CER à intégrer l'Agenda 2063 dans leurs systèmes et processus internes en vue d'accélérer l'intégration régionale et continentale, tout en soulignant le rôle des femmes dans ces processus centrés sur les personnes.</p> <p>DEMANDE à la Commission d'informer régulièrement les États membres sur les ressources effectivement reçues des partenaires et les progrès réalisés dans la mise en œuvre effective des accords signés entre eux et l'UA.</p> <p>INVITE la Commission et les États membres concernés à prendre les dispositions nécessaires pour opérationnaliser les institutions statistiques en Tunisie et en Côte d'Ivoire en vue de développer les</p>	<p>La popularisation de l'Agenda 2063 a commencé, les visites dans les États membres et les CER sont entamées et le matériel de vulgarisation est en cours de préparation.</p>	<p>Contraintes de temps et de fonds pour visiter tous les États membres.</p>	<p>En cours</p>	<p>SPPMERM</p>	<p>Partiellement</p>

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p>capacités statistiques sur le continent, en collaboration avec les organismes statistiques des États membres.</p> <p>DEMANDE à la Commission d'informer régulièrement les États membres des résultats concrets obtenus dans la mise en œuvre des différents programmes financés par les États membres et les partenaires au développement, ainsi que l'évaluation des gains enregistrés aux niveaux national, régional et continental dans la réalisation des actions découlant de résultats des thèmes de chaque année.</p> <p>INVITE la Commission à rationaliser et à synchroniser davantage le calendrier des réunions de l'UA en évitant les chevauchements et les doubles emplois, et en améliorant la coordination interne et externe avec les États membres et tous les</p>					

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		acteurs et parties prenantes concernés.					
16.	EX.CL/Dec.880 DECISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE DE LA MISSION DE SOUTIEN DE L'UA À LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE D'EBOLA EN AFRIQUE DE L'OUEST (ASEOWA)	<p>DEMANDE à la Commission, en collaboration avec</p> <p>i) la Guinée Équatoriale, en tant que pays hôte, de prendre toutes les dispositions en vue de la tenue, en juillet 2015 à Malabo, de la Conférence internationale sur la lutte contre la fièvre Ebola en Afrique et LANCE UN APPEL à tous les États membres pour qu'ils participent activement et au plus haut niveau à cet événement ;</p> <p>ii) les États membres, les partenaires internationaux du développement et les autres parties prenantes d'harmoniser les initiatives et activités entreprises dans le cadre de la lutte contre Ebola ;</p>			Suivi du décaissement et de l'allocation des fonds annoncés	DSA	Entièrement
17.	EX.CL/Dec.883 (XXVII) DÉCISION	PREND NOTE des progrès réalisés dans l'élaboration	<ul style="list-style-type: none"> Les propositions de projets doivent être 		Entreprise de la mise en œuvre, de	SPPMERM	Partiellement

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
	<p>SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIF A L'ÉLABORATION DU PREMIER PLAN DÉCENNAL DE MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063</p>	<p>des projets à exécution rapide, notamment la feuille de route et INVITE la Commission à achever et à présenter des propositions de projets détaillées, notamment sur le financement au Sommet de l'UA de janvier 2016 ;</p> <p>RECOMMANDE le projet de premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 pour adoption par la Conférence et DEMANDE à la Commission d'intégrer toutes les contributions apportées par les États membres ;</p> <p>INVITE la Commission, en coopération avec l'Agence du NEPAD et en collaboration avec la CEA, la BAD, les CER et les autres parties prenantes à aider les États membres à intégrer l'Agenda 2063 dans leurs plans nationaux ;</p>	<p>soumises en janvier 2016.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le premier plan décennal a été adopté par les organes délibérants. • Un appui à l'appropriation par les États membres est accordé. • En cours - quatre fonctionnaires sont en place. • Des efforts sont en cours pour la mobilisation de ressources pour aider les États membres, des mesures sont prises. 		<p>l'appropriation et de la popularisation.</p> <p>Mise en place d'un mécanisme robuste et une structure temporaire est en cours</p> <p>Une réunion de mobilisation de ressources sera organisée avant la fin de 2015.</p> <p>Un rapport d'étape sera présenté au Sommet de janvier 2016</p>		

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p>DEMANDE à la Commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) d'accélérer la création d'un mécanisme solide, y compris une structure temporaire pour superviser l'intégration du premier plan décennal, et coordonner la finalisation des projets phares identifiés ; ii) de mobiliser des ressources afin d'apporter une assistance financière et technique aux États membres dans leurs efforts d'intégration ; iii) de préparer un plan opérationnel de mise en œuvre des recommandations de l'étude sur la mobilisation des ressources ; et iv) de rendre compte des progrès accomplis en ce qui concerne cette intégration de l'Agenda 2063 au Sommet de l'UA 					

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		de janvier 2016.					
		<ul style="list-style-type: none"> Lancer un appel à la Commission afin qu'elle poursuive les actions nécessaires pour l'achèvement rapide des travaux d'évaluation des capacités, y compris au niveau important des États membres. Demander à la Commission d'entreprendre des études de recherche de base dans toutes les priorités de l'Agenda 2063 avec les CER et au niveau national en vue de l'élaboration de fiches de résultats sur la mise en œuvre de toutes les priorités. 	<ul style="list-style-type: none"> La première phase de l'étude a été achevée. Collaboration avec la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHASA) dans le développement du Manuel d'indicateurs de base pour l'Agenda 2063 de l'Afrique 	Facteur de temps pour finaliser l'étude	<p>Un rapport sera soumis au Sommet de janvier 2016.</p> <p>Une réunion sera organisée en septembre 2015 sur la SHASA</p>	SPPMERM	Partiellement
18.	EX.CL/Dec.884 (XXVII) DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIF A LA RÉVISION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES	<p>DEMANDE à la Commission :</p> <p>i) en collaboration avec le COREP, de procéder à un examen approfondi des propositions contenues dans le rapport et de toute</p>	Des rappels sont envoyés sur la mise en place du Sous-comité sur les règles, les normes et les pouvoirs et aux États membres pour qu'ils soumettent des propositions sur les amendements	<p>Les États membres ne fournissent pas les propositions d'amendements</p> <p>L'on prend beaucoup de temps pour établir le sous-comité en</p>	<p>Convoquer une réunion du Sous-comité une fois que les membres seront connus.</p> <p>Finaliser l'examen avant décembre 2015</p>	OLC	En cours

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
	ORGANES DÉLIBÉRANTS DE L'UA	<p>nouvelle proposition à soumettre par les États membres ; et de faire des recommandations appropriées sur les amendements au Conseil exécutif, à travers le CTS sur la justice et les affaires juridiques ; et</p> <p>ii) au COREP de finaliser la révision des Règlements avant décembre 2015 en vue de présenter un rapport complet au Sommet de l'UA de janvier 2016.</p>		<p>raison de la lenteur des réponses des doyens</p> <p>Il est très peu probable que le sous-comité se réunisse en temps opportun et fasse des recommandations au CTS sur la justice et les affaires juridiques</p>			
19.	EX.CL/Dec.885 (XXVII) Décision sur les rapports relatifs à la mise en œuvre de la déclaration solennelle sur l'égalité Entre les hommes et les femmes (Déclaration solennelle)	DEMANDE à la Commission de : i) tenir les États membres régulièrement informés de la sélection et de la mise en œuvre des projets financés dans le cadre du Fonds pour les femmes africaines de manière transparente, équitable et responsable ;	<p>Le DFGD a demandé la vérification du Fonds des femmes africaines et de rendre le rapport de vérification disponible</p> <p>En cours (DCP, ARHMD)</p>		Le rapport de vérification sera présenté aux États membres	WGD	

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		ii) finaliser le projet de politique de l'UA contre le harcèlement, pour qu'il fasse l'objet d'un examen.					
20.	<p>EX.CL/Dec.893 (XXVII) Décision sur le barème des contributions et la Mise en œuvre des sources alternatives de financement de l'union africaine</p>	<p>DEMANDE INSTAMMENT à la Commission, en consultation avec le Comité ministériel ad hoc, d'instituer un solide mécanisme de révision annuelle au cours des cinq premières années de mise en œuvre, qui permettra d'évaluer les impacts possibles et de recommander des ajustements lorsque cela sera nécessaire ;</p> <p>ENCOURAGE la Commission et le Comité ministériel ad hoc à continuer à travailler et à intégrer les modalités en vue de renforcer la synergie entre la révision du barème des contributions et les processus de budgétisation, de gouvernance financière et de gestion ;</p>	<p>Un groupe de travail a été mis en place sous la direction de la DCP. Le projet de document de travail sur le renforcement des mécanismes de reddition de comptes pour une plus grande transparence, efficacité et l'efficiace dans la gestion financière et l'utilisation des ressources financières de l'Union est prêt.</p> <p>Aucun projet de document n'a été produit</p>	<p>Les mécanismes existants ont été mis en place depuis des années et il convient de les réexaminer. Des consultations de haut niveau entre les organes délibérants et la Commission devraient être prévues dès que possible avant la tenue du prochain sommet</p> <p>Manque de volonté politique et de soutien de la part des États membres</p>	<p>Compte tenu de l'élargissement du champ d'action de l'Union par l'adoption de l'Agenda 2063, il serait peut être temps d'envisager de faire participer les ministres nationaux de la planification et du budget au processus de planification et du budget afin d'assurer une meilleure harmonisation des programmes nationaux avec le programme de développement du continent</p>	<p>PBFA</p>	<p>Pas encore mise en oeuvre</p> <p>Pas encore mise en oeuvre</p>

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p>INVITE la Commission à fournir tout le soutien nécessaire pour assurer la conclusion en temps opportun de l'exercice en fournissant une liste complète des mécanismes de reddition de comptes existants et proposés ;</p>	<p>Des recommandations sont formulées sur le projet de document de travail qui sera examiné par la Commission et le COREP après consultation</p>				<p>Pas encore mise en oeuvre</p>
21.	<p>EX.CL/Dec.894 (XXVII) Décision de la retraite ministérielle de Sandton du Conseil exécutif sur le premier Plan décennal pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine</p>	<p><u>SUR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES</u></p> <p>LANCE UN APPEL :</p> <p>i) aux États membres, en collaboration avec la Commission pour qu'ils renforcent les capacités de gestion des flux migratoires aux frontières, étant donné que ces flux vont augmenter, en particulier, chez les femmes et les jeunes ;</p> <p>ii) à la Commission pour qu'elle veille à ce que le cadre de l'Agenda 2063 comporte une composante explicite sur l'inclusion des questions</p>	<p>UNESCO et la Commission facilitent la création d'un</p>			DPA	

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p>du genre et l'autonomisation des groupes vulnérables (femmes, jeunes et personnes handicapées) dans la libre circulation des personnes ;</p> <p>DEMANDE à :</p> <p>i) la Commission d'entreprendre une recherche exhaustive sur la libre circulation des personnes afin de disposer de preuves empiriques pour guider l'élaboration de l'AEC, sa structure, ses ressources et d'autres critères, etc. pour sa mise en œuvre ;</p> <p>ii) la Commission d'organiser de toute urgence une retraite du Conseil exécutif pour examiner la question de la libre circulation des personnes en Afrique ;</p>	<p>Groupe de travail informel sur la mise en œuvre de la Convention d'Addis de 2014 sur la reconnaissance des études, certificats, diplômes, grades et autres qualifications académiques.</p> <p>La Commission a initié le développement d'un cadre panafricain d'assurance de qualité et d'accréditation (PAQAF) qui a été validé en juillet 2015, impliquant les agences d'assurance qualité et les départements de l'enseignement supérieur à travers le continent.</p>	<p>La lenteur des progrès est observée dans la ratification de la Convention d'Addis-Abeba par les États membres de l'UA.</p> <p>Financement soutenu pour la mise en œuvre du PAQAF et mise en place d'une agence d'accréditation continentale</p>	<p>Le CTS sera invité à veiller à ce que le Ministère de l'Éducation de chaque pays désigne un point focal national afin d'accélérer la ratification et la mise en œuvre de la Convention d'Addis.</p> <p>Le PAQAF validé devra être présenté au CTS pour son adoption afin de garantir un soutien politique et un engagement continu par les États membres de l'UA.</p>	<p>HRST</p>	<p>Partiellement</p>
		<p><u>SUR L'HARMONISATION DES QUALIFICATIONS</u></p>					

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p><u>ACADÉMIQUES ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN AFRIQUE</u></p> <p>DEMANDE à la Commission de donner l'assurance que les questions d'harmonisation de l'éducation sont des caractéristiques constantes du programme des Comités techniques spécialisés (CTS) afin de permettre aux ministres concernés d'apporter des contributions et de recevoir le feedback ;</p>					
		<p><u>Concernant le premier Plan décennal de l'Agenda 2063</u></p> <p>LANCE UN APPEL à la Commission afin de prendre les mesures nécessaires pour accélérer la finalisation du travail d'évaluation des capacités, y compris au niveau important des États membres afin d'obtenir un document consolidé sur l'évaluation des capacités et un plan de développement</p>				SPPMERM	

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		des capacités ; mettre l'accent sur les compétences et la formation essentielles requises ainsi que sur les arrangements pour la participation des universités et sur le rôle des jeunes et des femmes, pour soumission au prochain Sommet de janvier 2016.					
		DEMANDE à la Commission d'entreprendre des études de recherche de base sur toutes les priorités de l'Agenda 2063, au sein et entre les CER et au niveau des pays, en vue d'élaborer des fiches de résultats sur la mise en œuvre de toutes les priorités et faire rapport des progrès réalisés à la prochaine retraite ministérielle					
22.	EX.CL/Dec.895 (XXVII) Décision sur l'élection de six (6) membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-	DEMANDE à la Commission de préparer les modalités pour garantir un respect strict des principes de représentation régionale et féminine équitable dans tous les organes et institutions de	Le DSA est dans le processus de discuter avec le Conseiller juridique sur les modalités supplémentaires pour assurer le strict respect des principes de la			DSA	Partiellement

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
	être de l'enfant (CAEDBE)	l'UA, et de les soumettre au Sommet de janvier 2016.	représentation régionale et équitable entre les sexes dans tous les organes et institutions de l'UA.				

B. DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
1.	Décision Assembly/AU/Dec.46 2(XX) sur la création d'un institut des statistiques de l'Union africaine à Tunis	DEMANDE à la Commission de prendre, en collaboration avec le Gouvernement de Tunisie, les mesures nécessaires en vue de la création effective et de l'accueil de l'Institut proposé.	Avec le soutien du Département pour le développement international (DFID), la Commission a recruté un consultant qui a développé les documents techniques pertinents pour l'établissement de l'Institut de la statistique de l'Union africaine et le Centre panafricain de formation statistique.	Manque de financement Manque d'engagement politique	La Commission soumettra tous les documents pertinents à l'examen de la Conférence lors du prochain Sommet de l'UA	DEA	Partiellement
		DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement tunisien d'étudier les voies et moyens de mettre en place l'Institut, et de faire rapport au Sommet de janvier 2014.	La Commission, en collaboration avec le Gouvernement de la Tunisie, a rédigé un accord de siège pour l'Institut de la statistique de l'UA	Manque de financement Manque d'engagement politique	La Commission soumettra tous les documents pertinents à l'examen de la Conférence lors du prochain Sommet de l'UA	DEA	Partiellement
2.	Décision Assembly/AU/Dec.49 7(XXII) sur la pérennité du réseau panafricain des services en ligne	DEMANDE à la Commission de déployer tous les efforts nécessaires pour assurer la continuité de l'exploitation du Réseau panafricain des services en ligne après la fin de l'assistance de l'Inde en collaboration avec le pays hôte de la Station hub du réseau (le Sénégal), l'Inde et les pays	<ul style="list-style-type: none"> Un accord d'assistance technique négocié et signé avec le Gouvernement de l'Inde pour une période de deux ans (jusqu'en juin 2016) 	Manque de ressources sécurisées	Le prochain CTS sur la communication et les TIC devrait valider la proposition de mise en œuvre du Plan d'action pour la durabilité du PAeN	DIE	

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		participants au réseau ; DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de préparer et de soumettre aux États membres, lors du Sommet de janvier 2015, un plan d'action pour la pérennité des services du réseau.	Étude et Plan d'action sur la durabilité du PAeN achevés et adoptés et suivi assuré par le Comité départemental de suivi	En raison du manque de ressources de l'achèvement de l'étude a été retardé et le CTS ne s'est pas réuni à temps.	Le prochain CTS sur la communication et les TIC de septembre 2015 devrait valider la proposition de mise en œuvre du Plan d'action sur la durabilité du PAeN dans le cadre de l'allocation efficace des ressources sur le budget 2016	DIE	
3.	Décision Assembly/AU/Dec.52 4(XXIII) sur le Salon international de l'invention et de l'innovation	DEMANDE à la Commission de collaborer avec la République du Congo pour préparer les modalités de mise en œuvre de l'Initiative du Salon international et les soumettre pour examen au Sommet de l'UA de janvier 2015, et de prendre les mesures nécessaires pour organiser le premier Salon international.	La Commission a communiqué avec la République du Congo pour se mettre d'accord sur les modalités de la mise en œuvre du Salon sur l'invention et l'innovation		Accélérer le processus avec la République du Congo, après le premier CTS sur l'éducation, la science et la technologie en octobre 2015	HRST	En cours

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
4.	Décision Assembly/AU/Dec.534(XXIII) sur la piraterie maritime	DEMANDE à la Commission de mener des consultations avec le Gouvernement de la République togolaise, en collaboration avec les partenaires techniques, pour étudier les modalités pratiques de l'organisation de la Conférence et d'en faire rapport à la vingt-quatrième session de la Conférence en janvier 2015.	Le Sommet se tiendra en mars 2016 à la demande du Togo			PSD	Partiellement
5.	Décision Assembly/AU/Dec. 552(XXIV) sur la désignation du pays hôte du Rectorat de l'Université panafricaine	DEMANDE à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec le pays hôte sélectionné, de procéder à l'installation immédiate du Rectorat et d'en faire rapport au cours du Sommet de juin 2015.	Le Gouvernement du Cameroun a écrit officiellement en juillet 2015 pour informer la Commission qu'il a identifié un bâtiment de huit étages à Yaoundé pour le siège du Rectorat. Le Gouvernement du Cameroun a invité le Conseil de l'UPA à envoyer une mission au Cameroun pour discuter de la voie à suivre.	Réponse tardive du Gouvernement du Cameroun Manque de ressources financières pour mener à bien le déménagement Absence de personnel essentiel du Rectorat pour constituer le Rectorat au Cameroun	Le Président du Conseil de l'UPA dirigera une équipe de trois personnes de la Commission pour entreprendre une mission au Cameroun en septembre 2015. La mission tiendra des discussions avec des responsables gouvernementaux pertinents et arrêtera une feuille de route pour la relocalisation du Rectorat.	HRST	Partiellement (30%)
6.	Décision Assembly/AU/Dec.554(XXIV) sur la création d'un	i) AUTORISE la Commission à lancer une campagne de mobilisation de fonds	Le Comité technique spécialisé sur la santé, la population et le contrôle des	Retard dans l'approbation des documents du	- Fixer le budget pour le démarrage des activités du	DSA	Partiellement

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
	centre africain de prévention et de lutte contre les maladies	<p>auprès des États membres et des partenaires au développement, ainsi que du secteur privé, qui ont déjà manifesté leur intérêt pour ce projet et qui ont de l'expérience dans le domaine ;</p> <p>ii) DEMANDE à la Commission, en étroite collaboration avec le Groupe de travail multinational, d'examiner les modalités pratiques de la mise en œuvre opérationnelle du Centre et d'en faire rapport à la Conférence en juin 2015 ;</p> <p>iii) DEMANDE au Comité technique spécialisé (CTS) sur la Justice et les Affaires juridiques d'examiner le Statut du Centre africain pour le contrôle et la prévention des maladies (CACM) et de le soumettre à la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence.</p>	<p>drogues (CTS-HPDC-1) a établi le Groupe de travail des ministres de la Santé et leur a demandé de se réunir en mai 2015 en marge de la Conférence mondiale de la Santé à Genève pour délibérer sur le rapport du Groupe de travail multinational avec un accent particulier sur :</p> <p>i) les arrangements institutionnels transitoires pour le décollage du CACM ;</p> <p>ii) le budget, les sources de financement et de mobilisation des ressources ;</p> <p>iii) contributions au projet de statut et le cadre de l'opération du CACM ; iv) le plan d'exécution.</p> <p>La réunion des points focaux qui a eu lieu les 17 et</p>	CACM par le CTS sur la santé, la population et la lutte contre la drogue, et report de la réunion du CTS sur les affaires juridiques d'avril à novembre 2015	<p>CACM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recruter le personnel - Rénover et équiper un bâtiment offert par la Commission comme siège du CACM - Assurer l'approbation du Statut du CTS sur les affaires juridiques et la justice et soumettre le rapport à la Conférence de l'UA de janvier 2016 		

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
			18 juillet 2015 a soumis le projet de Statut révisé, le cadre des opérations et le plan d'exécution pour examen et adoption par les ministres de la Santé lors de leur réunion tenue le 19 juillet 2015 à Malabo. Le statut sera approuvé en novembre 2015 par le CTS sur les affaires juridiques.				
7.	Décision Assembly/AU/Dec.556(XXIV) sur les engagements de l'Afrique au Sommet de l'ONU sur le climat et à la Conférence mondiale de Lima sur les changements climatiques (COP20/CMP10)	DEMANDE à la Commission de faciliter la mise en œuvre du Programme de travail de haut niveau de la CAHOSCC et de mettre en place un mécanisme de suivi et d'établissement de rapports réguliers au Sommet sur sa mise en œuvre, et à la CMAE et au Groupe des négociateurs africains de tenir compte du Programme de travail de haut niveau de la CAHOSCC sur les mesures de lutte contre les changements climatiques en Afrique (WPCCAA) dans leurs négociations et discussions avec les partenaires dans les processus et forums sur les changements climatiques ;	La Commission a sensibilisé la CMAE et le Groupe des négociateurs africains sur la mise en œuvre du WPCCAA dans les négociations mondiales.	La Commission n'a pas de fonds pour mettre en œuvre les actions dans le cadre du WPCCAA sur la foresterie, la création du Centre technologique régional, les femmes et la jeunesse	La Commission a engagé l'UE pour soutenir la mise en œuvre de certaines actions du WPCCAA dans le budget 2016.	REA	Partiellement

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
8.	<p>Décision Assembly/AU/Dec.558(XXIV) et Assembly/AU/DEC 572(XXV) sur les points proposés par les États membres</p> <p>CRÉATION D'UN CENTRE AFRICAIN DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION À N'DJAMENA</p> <p>CRÉATION D'UNE UNITÉ DE SOUTIEN À LA MÉDIATION ET DE PRÉVENTION DES CONFLITS</p>	<p>DEMANDE à la Commission et à la République du Tchad de procéder aux consultations appropriées, en vue d'évaluer les incidences juridiques, structurelles et financières du projet ainsi que les critères d'accueil et l'équilibre régional équitable en matière d'accueil des institutions de l'UA, et de faire rapport à la Conférence par l'intermédiaire des structures pertinentes ;</p> <p>DEMANDE à la Commission, en consultation avec la République arabe d'Égypte de soumettre un rapport sur la question au prochain Sommet en juin-juillet 2015.</p>	<p>La Commission a entrepris une mission d'évaluation pour le Centre africain des technologies de l'information et de la communication à N'Djamena et a engagé la République du Tchad pour arrêter la feuille de route pour sa mise en œuvre.</p> <p>- Une réunion a été convoquée par la Commission en mai 2015 pour définir les éléments d'une feuille de route vers la création de l'Unité de soutien à la médiation.</p> <p>- Les implications financières pour la mise en place de l'Unité de soutien à la médiation et de prévention des conflits sont à l'étude, sur la base des éléments de la Feuille de route.</p> <p>Une table ronde sur le sujet a eu lieu le 31 août 2015 à</p>		<p>La Commission et la République du Tchad doivent poursuivre les consultations pour se mettre d'accord sur les implications structurelles et économiques du projet</p>	<p>HRST</p> <p>DPS</p>	<p>En cours</p>

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
			la Commission				
	TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE DU PATRIMOINE AFRICAIN EN UNE ÉCOLE PROFESSIONNELLE RÉGIONALE	DEMANDE à la Commission et à la République du Bénin de mener les consultations appropriées en vue d'une évaluation des incidences juridiques, structurelles et financières de la création d'une telle école, et de faire rapport à la Conférence par l'intermédiaire des structures pertinentes				DSA	
	CULTURE DE PAIX EN AFRIQUE -	DEMANDE à la Commission : 1. de prendre toutes les mesures appropriées en consultation avec l'UNESCO et le Gouvernement de la République de l'Angola pour coorganiser le Forum panafricain biennal pour une culture de paix en Afrique, « Biennale de Luanda », prévu en septembre 2015 ; 2. d'étudier, avec l'UNESCO et le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, la possibilité de créer une « École de la paix ».				DSA	

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
	Sur les résultats du Sommet de Dakar sur l'enseignement supérieur	DEMANDE à la Commission de jouer un rôle de premier plan dans l'espace africain commun de l'enseignement supérieur et de la recherche, conformément à la Stratégie de l'Union africaine pour l'harmonisation des programmes d'enseignement supérieur en vue de promouvoir la création de réseaux universitaires intra-africains et la mobilité des enseignants et des étudiants.	Un projet pilote pour l'harmonisation de l'élaboration des programmes a été réalisé avec succès en utilisant l'Approche d'harmonisation de l'Union européenne. La deuxième phase de l'initiative est lancée avec la mise à niveau de 60 à 110 universités dans huit domaines académiques intra-africains.	Développement du système de transfert de crédits des universités africaines pour faciliter l'harmonisation des programmes d'enseignement supérieur.	Suivi de la mise en œuvre de la mobilité académique intra-africaine et initiatives d'harmonisation.	HRST	Partiellement
	SUR L'ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION Assembly/AU/DEC.465 (XX) SUR LA CRÉATION DE LA COALITION SUD/SUD ET TRIANGULAIRE EN FAVEUR DE L'AGENDA DE DÉVELOPPEMENT POST-2015 DE L'AFRIQUE	DEMANDE à la Commission, en collaboration avec la CEA, la BAD, le NEPAD, la Banque mondiale, l'Union européenne, d'organiser la Conférence des partenaires de la Coalition avant la fin de décembre 2015.				DEA	

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
9.	<p>Assembly/AU/Dec.570 (XXV) DÉCISION SUR L'ÉPIDÉMIE DE FIÈVRE DU VIRUS EBOLA</p>	<p>DEMANDE à la Commission de :</p> <p>i) faire une évaluation complète du cadre stratégique d'assistance humanitaire en vue d'élaborer un protocole élargi pour la gestion des catastrophes, et de combler les lacunes dans la coordination par la Commission des interventions dans les situations de catastrophes et d'urgence, et de faire rapport à la Conférence en janvier 2016 ;</p> <p>ii) créer, en collaboration avec les États membres et les partenaires au développement, un Corps africain de volontaires de la santé qui sera déployé dans les situations d'épidémies et autres urgences sanitaires, et de soumettre à la Conférence un rapport sur les progrès réalisés.</p> <p>DÉCIDE de rester saisie de la question et DEMANDE à la Commission de faire rapport sur l'état de mise en œuvre de la présente décision au Conseil</p>	<p>i) Le DSA est engagé avec le DPA pour combler les lacunes du cadre sur la réponse aux situations d'urgence, en particulier les lacunes liées aux maladies et de nature médicale</p> <p>ii) Cela se fera dans le plan de mise en œuvre du CACM (Ref à la partie sur le CACM)</p> <p>iii) Un rapport complet sur Ebola sera préparé et présenté lors du Sommet de l'UA en janvier 2016</p>			DSA	

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		exécutif en janvier 2016.					
10.	Assembly/AU/Dec.57 1(XXV) DÉCISION SUR LE RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE DU SIDA EN AFRIQUE (AWA)	DEMANDE à la Commission : i) en collaboration avec l'Agence du NEPAD, et en consultation avec les États membres et les partenaires au développement concernés, d'élaborer un « cadre dynamique » détaillant les étapes vers l'élimination de l'épidémie du SIDA, de la tuberculose et du paludisme, conformément à Abuja + 12, Objectif 2030, et DEMANDE à tous les acteurs de mobiliser les ressources nécessaires, d'orienter le traitement et de lancer une stratégie globale à impact rapide pour l'élimination du SIDA, de la tuberculose et du paludisme ; ii) en consultation avec les États membres et les partenaires d'élaborer des mécanismes de responsabilité, assortis d'objectifs et d'indicateurs clairs pour suivre et mesurer les priorités en matière de riposte aux trois maladies.	Les consultations pour développer le « Cadre dynamique » et tous ses aspects ont commencé. Le rapport sur le flux de travail sera présenté lors de la réunion des chefs d'État et de gouvernement de l'AWA qui se tiendra pendant le Sommet de l'UA à la mi-2016	Les ressources sont disponibles sur le compte de l'UA, mais le budget approuvé est épuisé et la mise en œuvre attend un budget supplémentaire	Une demande de budget supplémentaire a été soumise	DSA	Stade initial

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
11.	Assembly/AU/Dec.57 7(XXV) DÉCISION SUR LE BUDGET DE L'UNION AFRICAINE AU TITRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2016	DEMANDE à la Commission de : i) prendre les mesures nécessaires pour améliorer le taux d'exécution du budget par rapport au fonds disponible ; ii) renforcer les processus de contrôle interne en vue de garantir une utilisation judicieuse des ressources mises à la disposition de l'Organisation ; iii) en collaboration avec le COREP, d'entreprendre une étude sur le régime de sanctions relatif aux Contributions afin de le rendre efficace et efficient et de formuler des recommandations idoines aux Organes décisionnaires.	Idem avec EX.CL/Dec. 873 (XXVII) En principe, un projet de document sur le régime de sanction devrait être préparé et soumis à la Commission pour la discussion avant d'engager le COREP	Une recommandation a été introduite dans le rapport final pour la contribution sur la révision du régime de sanction lors du Sommet de Sandston, mais elle a été rejetée par le COREP	Il est nécessaire de réintroduire un projet de document complet sur la sanction qui sera examiné par le COREP par le biais de son Sous-comité consultatif lors d'une discussion ouverte et élargie devant aboutir à des recommandations avant le prochain sommet.	PBFA	Non.
12.	Assembly/AU/Dec.57 8(XXV) DÉCISION SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS ET LES SOURCES	DEMANDE INSTAMMENT à la Commission, en consultation avec le Comité ministériel ad hoc, d'instituer un solide mécanisme de révision annuelle au cours des cinq premières	Idem avec EX.CL/dec.893 (XXVII)			PBFA	

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
	ALTERNATIVES DE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE	<p>années de mise en œuvre, qui permettra d'évaluer les impacts possibles et de recommander des ajustements lorsque cela sera nécessaire ;</p> <p>ENCOURAGE la Commission et le Comité ministériel ad hoc à continuer à travailler et à intégrer les modalités en vue de renforcer la synergie entre la révision du barème des contributions et les processus de budgétisation, de gouvernance financière et de gestion ;</p> <p>INVITE la Commission à fournir tout le soutien nécessaire pour assurer la conclusion en temps opportun de l'exercice en fournissant une liste complète des mécanismes de reddition de comptes existants et proposés.</p>					
13.	Assembly/AU/Dec.58 2(XXV) DÉCISION SUR L'HARMONISATION DES SOMMETS DE L'UA ET DES MÉTHODES DE	<p>Demande :</p> <p>i) au Conseil exécutif d'établir une claire démarcation entre les décisions du Conseil exécutif et celles de la Conférence. En outre la</p>	Certains éléments de la décision sont déjà mis en œuvre, tandis que d'autres sont en cours d'élaboration en gardant à l'esprit que le Règlement intérieur sera également révisé.			Tous les départements sous la direction du Bureau du Secrétaire général	

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
	TRAVAIL DE L'UNION AFRICAINE	<p>Conférence devrait déléguer les pouvoirs et le mandat de prise de décision au Conseil exécutif, sauf pour les grandes questions stratégiques ;</p> <p>ii) aux Comités techniques spécialisés (CTS) de recevoir les pouvoirs de prise de décision sur les questions relevant de leur compétence, sauf pour les questions ayant des incidences financières et structurelles ; Toutefois, le Conseil exécutif, peut si nécessaire, examiner les décisions des CTS à la demande d'un État membre ;</p> <p>iii) à la Conférence de se focaliser sur les questions politiques stratégiques, telles que l'intégration continentale, la paix et la sécurité, la gouvernance et les questions financières ; les décisions prises au niveau du Conseil exécutif ne devraient plus être répétées au niveau de la</p>					

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p>iv) Conférence ; tenir des « séances à huis clos » pour discuter de certaines questions stratégiques, réunions auxquelles prendront part un ou deux membres des délégations, selon l'importance des questions à discuter. À cet effet, à la Conférence de décider de se réunir en retraite pour se donner suffisamment de temps pour délibérer sur les questions stratégiques et interagir ;</p> <p>v) permettre la pleine participation des Communautés économiques régionales (CER) en vue de partager les expériences, les succès et les défis pour l'avancement de l'Agenda d'intégration continentale ;</p> <p>vi) maintenir la tenue de deux Sommets, qui devraient, cependant, être rationalisés de façon à focaliser l'un des Sommets sur les questions politiques avec</p>					

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p>la participation des partenaires, conformément au Règlement intérieur, et l'autre sur la mise en œuvre des décisions ;</p> <p>vii) aux Sous-comités de la Conférence, de ne soumettre leurs rapports qu'à une seule session de la Conférence au cours d'une année ; et la composition de ces Sous-comités devrait s'établir sur une base rotative de 2 à 3 ans en vue de tenir compte du partage du fardeau ;</p> <p>viii) tenir les séances d'ouverture de la Conférence avec professionnalisme et dans le respect des dispositions du Règlement intérieur. Seuls le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies et le Président de l'Autorité de la Palestine, sur la base de la solidarité africaine historique avec leur lutte, devraient être autorisés à</p>					

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p>s'adresser en personne à la Conférence. Dans ce contexte, d'autres personnalités invitées devraient se voir offrir des plates-formes alternatives autres que les séances d'ouverture pour s'adresser aux chefs d'État et de gouvernement ;</p> <p>ix) allouer des ressources supplémentaires pour les services d'interprétation et de traduction afin d'augmenter les effectifs de la Direction la gestion des conférences et des publications et veiller à ce que les documents soient correctement traduits et prêts à temps.</p>					
14.	<p>Assembly/AU/Dec.58 4(XXV) DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION SUR LE TERRORISME ET L'EXTRÉMISME VIOLENT EN AFRIQUE</p>	<p>DEMANDE aux États membres et à la Commission de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre, avec diligence, les dispositions pendantes du communiqué PSC/AHG/COMM (CDLV), y compris :</p> <p>i) la signature et la ratification des instruments africains et internationaux pertinents</p>	<p>- La Commission a lancé le Forum consultatif annuel sur la lutte contre le terrorisme pour renforcer la coordination régionale, la planification conjointe, l'évaluation des besoins et le traitement des lacunes.</p> <p>- La Commission a tenu un</p>			<p>DPS en consultation avec les États membres</p>	

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p>par ceux des États membres qui ne l'ont pas encore fait et la mise en œuvre effective des dispositions qui y sont contenues ;</p> <p>ii) la soumission, par les États membres parties au Protocol de 2004, des rapports annuels au CPS sur les mesures prises pour combattre et prévenir le terrorisme ;</p> <p>iii) la désignation par les États membres qui ne l'ont pas encore fait de Points focaux nationaux pour assurer la liaison et la coordination avec le CAERT ;</p> <p>iv) des contributions financières et la mise à disposition d'une expertise technique en faveur du CAERT ;</p> <p>v) l'élaboration d'un mandat d'arrêt africain contre les personnes accusées ou reconnues coupables d'actes terroristes ;</p>	<p>atelier sur la lutte contre la menace posée par des combattants terroristes étrangers sur les pays de l'Autorité intergouvernementale pour le développement région (IGAD), en avril 2015, à Addis-Abeba. L'atelier a permis une meilleure compréhension du phénomène et le partage des expériences dans la lutte contre le terrorisme.</p> <p>- Les 14 et 15 septembre 2015, la Commission a organisé un atelier régional pour la région de la SADC en vue de sensibiliser les États sur la ratification et la mise en œuvre des instruments régionaux et internationaux</p> <p>- La Commission est en train de finaliser des accords avec l'île Maurice et le Ghana pour l'assistance législative dans l'élaboration de la</p>				

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		vi) l'évaluation de l'état de la mise en œuvre du Plan d'action de 2002 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme.	<p>loi type de l'UA sur la lutte contre le terrorisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Commission est en consultation avec les États membres en ce qui concerne la désignation et le détachement d'experts analystes et d'autres capacités connexes au CAERT. La République du Soudan a déjà proposé un fonctionnaire à cet égard. - La Commission a désigné une équipe consultative de haut niveau pour l'aider à mieux formuler sa stratégie de lutte contre le terrorisme et à soutenir les États membres <p>Le CAERT effectuera, entre août et novembre 2015, des visites techniques dans six États membres pour évaluer la mise en œuvre du cadre de l'UA pour la lutte contre le terrorisme et donner aux autorités nationales les conseils nécessaires.</p>				
15.	Assembly/AU/Dec.58	FÉLICITE la Commission et	Le Groupe de travail		Rencontre entre les		

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
	5(XXV) DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA GOUVERNANCE EN AFRIQUE (EN PARTICULIER SUR L'ARCHITECTURE AFRICAINE DE GOUVERNANCE ET LES ÉLECTIONS)	<p>L'ENCOURAGE à poursuivre ses efforts en vue de garantir les synergies et la complémentarité entre l'Architecture africaine de gouvernance et l'Architecture africaine de paix et de sécurité, ainsi que la mise en place du Groupe de travail interdépartemental de la Commission pour la prévention des conflits ;</p> <p>INVITE la Commission de faire rapport régulièrement à la Conférence sur la mise en œuvre de la présente décision.</p>	<p>interdépartemental a proposé un plan de travail pour guider les interventions et initiatives conjointes vers la prévention de conflits et procède actuellement à l'examen du projet de cadre de prévention des conflits comme l'a demandé le CPS.</p> <p>La Feuille de route de l'APSA est en cours et l'AGA, par le DPA, est engagé dans le processus en y apportant des contributions (une réunion à ce sujet est prévue du 22 au 24 septembre 2015).</p> <p>Retraite de l'APSA et du COREP convoquée du 2 au 4 septembre 2015 à Arusha, en Tanzanie pour discuter entre autres de l'état d'avancement de l'opérationnalisation de l'AGA, de l'état des rapports sur l'ACDEG et du suivi de la proposition de créer un Sous-comité du COREP sur la démocratie et la gouvernance.</p>		<p>deux Directeurs et Commissaires du DPA et du DPS pour examiner et approuver le plan de travail</p> <p>Contributions des deux départements sur le Cadre</p> <p>Atelier du 22 au 24 sur la Feuille de route de l'APSA</p>	DPA	Partiellement

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
16.	<p>Assembly/AU/Dec.58 6(XXV) DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES RELATIVES À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE</p>	<p>DEMANDE à la Commission de l'Union africaine de continuer à mettre en œuvre la décision, et en particulier d'adresser une correspondance au Conseil de sécurité des Nations Unies :</p> <p>i) l'informant de la décision des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, de janvier 2015, et demandant également que la décision soit mise en œuvre ;</p> <p>ii) l'informant également que le Comité des ministres des Affaires étrangères a l'intention de rencontrer le Conseil de sécurité des Nations Unies pour discuter de la question et de son suivi ;</p> <p>DEMANDE que la Commission de l'Union africaine soit associée en tant que partie intéressée à la requête introduite en vertu de l'article 68 par le Procureur de la CPI contre le Vice-président de la République du Kenya, aux fins de présentation à la Cour de</p>	<p>Deux réunions élargies du Comité ministériel ont été convoquées le 27 septembre à New York et le 30 octobre 2015 à New Delhi, respectivement. Un Bureau a été créé sous la présidence du ministre des Affaires étrangères de l'Éthiopie en vue de discuter sur toutes les questions soulevées dans la décision de la Conférence.</p> <p>Lettre au Conseil de sécurité rédigée par le Bureau du Conseiller juridique, sera signée par le Président de la Commission et envoyée en conséquence.</p> <p>Les membres du Comité qui sont des États parties au Statut de Rome participeront à la quatorzième session de la Conférence des États Parties à La Haye pour faire avancer les positions de l'UA et les relations de l'Afrique avec la CPI.</p> <p>Stratégie globale pour l'engagement avec le</p>	<p>La demande de budget supplémentaire pour mettre en œuvre la décision de la Conférence n'a pas encore été approuvée par le COREP, ce qui a un impact négatif sur la mise en œuvre</p>	<p>Les allocations budgétaires adéquates doivent accompagner les décisions de la Conférence et le COREP devrait adopter les demandes de budgets supplémentaires bien à l'avance - de préférence avant le dernier trimestre de l'exercice</p>	<p>OLC</p>	<p>Partiellement</p> <p>En cours : activité et mise en œuvre à réaliser sur plusieurs années</p>

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		toutes les informations pertinentes issues des négociations ;	<p>Groupe africain à New York et les membres africains du Conseil de sécurité de l'ONU (l'Angola, le Sénégal et l'Égypte), pour faciliter l'insertion des demandes de report ou de levée dans l'ordre du jour du Conseil de sécurité de l'ONU.</p> <p>Le Bureau du Conseiller juridique a déposé une requête d'<i>amicus curiae</i> (Article 68) devant la Cour pénale internationale (CPI), qui avait été accordée par la Chambre d'appel, et déposé des observations écrites en conséquence.</p>				
17.	Assembly/AU/Dec.58 7(XXV) DÉCISION SUR LE CADRE DU NOUVEAU PARTENARIAT ENTRE L'UA ET LES NATIONS UNIES POUR L'AGENDA D'INTÉGRATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (PAIDA) 2017-2027	DEMANDE i) À la Présidente de la Commission et au Secrétaire général des Nations Unies de présenter à la Conférence et à la Conférence générale des Nations Unies des rapports annuels et triennaux d'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du PAIDA ; ii) à la Conférence générale des Nations Unies d'adopter une résolution lors de sa 70e	1. La liaison a été assurée avec le Bureau de l'Observateur permanent de l'UA auprès des Nations Unies à New York et, à travers lui, le Groupe africain, pour veiller à ce que l'Assemblée générale de l'ONU adopte une résolution à sa 70e session en appui à la PAIDA, l'accent a été mis sur les principes	Contraintes de financement	Poursuite de la mobilisation des fonds	BDCP	Partiellement

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p>session en faveur du PAIDA et de maintenir les arrangements institutionnels en vigueur pour la coopération avec l'Afrique au niveau continental, notamment le statut de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique en tant que la Commission économique unique du continent, en vue d'assurer l'intégrité continentale</p>	<p>suivants : i) la propriété et le leadership de l'UA, ancrés sur l'Agenda 2063, [et couvrant d'autres plans majeurs tels que le PAC post-2015]; ii) la demande de l'Assemblée générale et autres parties concernées de l'ONU d'allouer le budget nécessaire, régulier et dévoué pour la mise en œuvre du PAIDA ; iii) les efforts diplomatiques déployés au plus haut niveau de la Commission en vue de veiller à ce que la CEA reste la seule Commission économique des Nations Unies sur le continent ;</p> <p>2. Une retraite de coordination régionale a été coorganisée par les groupes de coordinateurs des Mécanismes régionaux de coordination (MRC) de l'ONU et de l'UA avec la CEA en octobre 2015, et par l'intermédiaire du</p>				

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
			<p>Secrétariat conjoint des MRC de l'ONU et de l'UA, dans le but de reconfigurer les groupes de travail selon les besoins de l'UA, afin d'améliorer leur prestation sur la base de la mise en œuvre du PAIDA ;</p> <p>3. Après l'adoption du PAIDA par l'Assemblée générale, un séminaire a été organisé pour les services compétents de la Commission [qui ont fait des contributions de fond dans l'élaboration du PAIDA] pour leur permettre de commencer à intégrer dans leurs plans de travail respectifs, à partir de janvier 2017, les programmes et activités, qui doivent être soumis aux pôles des MRC concernés pour le financement dans le cadre du PAIDA.</p>				
18.	Assembly/AU/Decl.6(XXV)	1. DEMANDONS à la Commission d'organiser	La Commission a élaboré la Position africaine commune	Ressources suffisantes pour	Consultation en cours avec les	DSA	Mise en œuvre de la Déclaration de

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
	DÉCLARATION SUR LA MIGRATION	<p>d'urgence une retraite du Conseil exécutif pour l'examen de :</p> <p>i) la question de la mobilité et de la libre circulation des personnes en Afrique ;</p> <p>ii) l'élaboration d'une position africaine commune avant la tenue de la conférence de Malte sur la migration avec l'Union européenne en novembre 2015 ;</p> <p>iii) l'élaboration d'un protocole sur la libre circulation des personnes ;</p> <p>iv) le lancement d'un processus de renforcement des capacités, en collaboration avec les États membres, pour gérer les flux migratoires au sein du continent.</p> <p>2. APPROUVONS l'Initiative de la Corne de l'Afrique sur le trafic et le passage clandestin d'êtres humains lancée par la Commission ainsi que les résultats de la Conférence régionale sur le trafic et le</p>	<p>sur la migration pour guider les États membres dans leur engagement avec leurs homologues européens lors du Sommet Afrique-UE sur les migrations, qui se déroulera les 11 et 12 novembre 2015 à La Valette, à Malte. La Commission et les partenaires ont également convoqué une réunion entre les CER et les États membres à Accra du 16 au 18 septembre 2015 pour consolider et valider les contributions sur la Position africaine commune à soumettre plus tard au Conseil exécutif. De même, dans le cadre des consultations, la Commission présentera la Position africaine commune au Groupe des Ambassadeurs africains à Bruxelles avant la première réunion des hauts fonctionnaires UA-UE le 11 septembre 2015 dans le cadre de la préparation de la réunion de Malte.</p>	<p>la participation des CER et des États membres, et des autres parties prenantes clés dans le processus de consultation.</p>	<p>partenaires sur les possibilités de financement.</p>		<p>Johannesburg dans sa phase initiale.</p> <p>La mise en œuvre de l'Initiative de l'UA pour la Corne de l'Afrique a démarré et des progrès substantiels devraient être enregistré lors de la réunion de Charm el-Cheikh.</p>

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE RESPONSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
		<p>passage clandestin d'êtres humains tenue à Khartoum au Soudan du 13 au 16 octobre 2014, y compris les Termes de référence (TDR), la Déclaration et le Plan d'action ; et</p> <p>3. DEMANDONS à la Commission de présenter des rapports périodiques au Conseil exécutif sur ladite initiative ;</p> <p>4. DÉCIDONS de rester saisis de la question et</p> <p>5. DEMANDONS à la Commission de soumettre un rapport à la Conférence sur la mise en œuvre de la présente déclaration en janvier 2016.</p>	<p>Le Département des Affaires politiques a commandé une étude sur la libre circulation en 2012 orientée vers l'élaboration d'un protocole sur la libre circulation. En ligne avec la Déclaration de Johannesburg, le rapport de l'étude est en cours de validation par un expert et sera examiné par les CER et les États membres lors de la réunion d'Accra mentionnée plus haut.</p> <p>Le Gouvernement égyptien a gracieusement offert d'accueillir la deuxième Conférence régionale de l'Initiative de l'UA pour la Corne de l'Afrique à Sharm El Sheikh les 13 et 14 septembre 2015. Cette conférence vise à renforcer le dialogue efficace entre les principaux pays de l'Initiative (l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie et le Soudan) pour traiter globalement du phénomène de la traite des êtres humains et de la contrebande de migrants dans la Corne de l'Afrique.</p>				

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES	VOIE A SUIVRE	STRUCTURE REPOSABLE	Niveau de mise en œuvre : Entièrement, partiellement ou non
			La conférence devrait permettre de créer un cadre pour la politique et un dialogue structuré opérationnel en vue de partager les connaissances et les expériences, et arrêter les modalités de financement des projets convenus.				

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2016

Report of the commission on the implementation of previous decisions of the executive council and the assembly

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4916>

Downloaded from African Union Common Repository